



Règlement du jeu « A la recherche de Miss Mâche »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

L'AOP Mâche Pays de Loire, dont le siège social est situé au 6 rue de la Flamme Olympique – ZA de Viais – 44 860 Pont-Saint-Martin – France (ci-après désignée « Société Organisatrice ») organise du 13 octobre 2014, 14h, au 1^{er} décembre 2014, 16h, (date de clôture du jeu), un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **A LA RECHERCHE DE MISS MÂCHE** » (ci-après désigné « jeu »). Le jeu sera accessible aux dates ci-dessus citées par le canal internet uniquement, via le site www.miss-mache.fr.

ARTICLE 2 - Participation

La participation au jeu « **A LA RECHERCHE DE MISS MÂCHE** » est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière par les participants du présent règlement, ainsi que des conditions d'utilisation du site www.miss-mache.fr. La participation au jeu requiert une inscription. Les champs obligatoires sont : civilité, nom, prénom et adresse email. La mention ci-dessous devra impérativement avoir été cochée pour valider la participation :

- « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte »

Un captcha devra également être réécrit permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur et ainsi éviter les fraudes.

Les participants dont toutes ou partie des coordonnées requises seront incomplètes, erronées, fausses, ou seraient envoyées après la date limite telle que définie à l'Article 1 ne seront pas pris en compte. Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valide), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération et entraînera la nullité de la participation.

Le nombre de participations d'un même participant (caractérisé par les mêmes nom, prénom, adresse email, ou même adresse IP) n'est pas limité, sous condition de jouer une fois par jour. Néanmoins, ce participant ne pourra gagner qu'une seule et unique fois.

ARTICLE 3 - Diffusion et déroulement

Le jeu est porté à la connaissance du public via :

- Un slide show sur la page d'accueil du site internet : www.miss-mache.fr
- Une campagne de publicité Facebook : <https://www.facebook.com/MissMache>

Pour participer au concours, il suffit de :

- Se rendre sur le site www.miss-mache.fr
- Cliquer sur le slideshow présent sur la page d'accueil du site www.miss-mache.fr ou se rendre directement dans l'onglet « Ses Jeux »

Le jeu consiste à « partir à la recherche de Miss Mâche ». Chaque participant devra :

1. S'inscrire, en remplissant les champs suivants : civilité, nom, prénom et adresse email ; en remplissant le captcha et en acceptant le règlement.
2. Retourner 3 cartes parmi les 9 proposées sur le jeu.
3. Découvrir 3 Miss Mâche cachées sous les cartes pour gagner. Dans le cas contraire, le participant est invité à retenter sa chance le lendemain.

ARTICLE 4 - Modalités de participation sur le site Internet

4.1 Pour participer, le joueur doit entrer sa civilité, son nom, prénom et son adresse e-mail. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Toute participation incomplète, ou dont les coordonnées ou l'identité après vérification sont erronées, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en jeu. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et l'AOP Mâche Pays de Loire se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Aucune participation par téléphone, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou autre ne sera prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

4.2 Le fonctionnement de ce jeu se compose d'instant gagnant, au nombre de 5 instants gagnants "ouverts" sur toute la durée du jeu.

Une seule participation par jour et par personne est possible (même nom-prénom et même adresse électronique). Le participant perdant pourra retenter sa chance à l'instant gagnant la journée suivante. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

4.3 La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de l'instant gagnant

Toute personne peut participer à l'instant gagnant à raison d'une fois par jour (toutes les 24h) pendant toute la durée de l'opération. Si l'une des participations coïncide avec l'instant gagnant déposé chez l'huissier, le participant gagne la dotation mise en jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » : la dotation sera attribuée au premier participant enregistré par le serveur informatique après le début de l'instant gagnant.

- Si la connexion quotidienne ne correspond pas à l'instant gagnant, il est immédiatement prévenu par le message suivant : « Désolé... Vous n'avez pas découvert toutes les Miss Mâche, mais vous pouvez retenter votre chance dès demain ! »

La désignation des gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Le moment de participation retenu est celui correspondant à la soumission du formulaire par le participant et se calcule au centième de seconde.

Le premier participant, dont le clic coïncide avec l'instant gagnant (déposé chez l'huissier) ou suit cet instant gagnant, gagne le lot mis en jeu. En cas de gain, une nouvelle page s'ouvrira et affichera le message suivant : « Félicitations ! Vous avez découvert toutes les Miss Mâche. Vous venez de gagner l'un des 5 bons shopping valable sur placedestendances.com ». Cinq (5) instants gagnants sont mis en jeu.

Les gagnants recevront un e-mail à l'adresse donnée lors de leur inscription, leur confirmant leur gain et les informant des modalités d'attribution du gain. Cet e-mail sera envoyé avant le 5 décembre 2014 par le gestionnaire du site internet www.miss-mache.fr.

Les gagnants devront par e-mail : accepter l'attribution de leur gain, confirmer leur adresse e-mail, transmettre la photocopie de leur carte d'identité, en précisant leur civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, et ce, avant le 10 décembre 2014. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot. D'une manière générale, si l'adresse électronique transmise par l'internaute est erronée ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, la société organisatrice ne pourra

en aucun cas en être tenue pour responsable. Les lots non distribués resteront la propriété de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Dotations et modalités d'attribution

Sont mis en jeu 5 bons shoppings valables sur placedestendances.com (Groupe Printemps) d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC. Le bon shopping est sécable, valable un an (du 15 décembre 2014 au 15 décembre 2015) sur toute la collection, soldes et réductions compris. Le premier participant, dont le clic coïncide ou suit l'un des 5 instants gagnants, gagne le lot mis en jeu. Les photographies des dotations présentées n'ont pas de valeur contractuelle.

Ces lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Ils ne pourront, en aucun cas, être échangés, cédés, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Toute indication d'identité ou d'adresse(s) fausse(s) entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant.

Les gagnants recevront leur gain par email à l'adresse indiquée dans l'inscription, 1 à 3 semaines environ à compter de la fin du jeu. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

L'adresse de livraison doit être exacte et complète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour les incidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir lors du transport des lots.

ARTICLE 8 : Caractéristiques et limites de l'internet

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par internet.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.miss-mache.fr.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site internet www.miss-mache.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électronique,

- Toute intervention malveillante,
- La liaison téléphonique,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- La présence de virus sur le site www.miss-mache.fr.

ARTICLE 9 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez SCP Blot Huissier de justice associés - 14 Boulevard Winston Churchill, BP 38522 – Churchill II – 44185 Nantes Cedex 4. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site internet www.miss-mache.fr pendant toute la durée de validité du jeu.

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du jeu. L'AOP Mâche Pays de Loire tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du présent concours, à tout moment, sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, si les circonstances l'exigent, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au présent règlement de concours déposé auprès de SCP Blot Huissier de justice associés et consultable sur le site www.miss-mache.fr avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

Gulfstream Communication – Jeu « A la recherche de Miss Mâche »
2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48 621
44 186 Nantes Cedex 4

Suite à cette demande, nous nous engageons à vous rembourser les frais liés à l'envoi du courrier, notamment le timbre (Toute demande reçue après le 1^{er} décembre ne sera pas prise en compte).

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute participation au présent jeu implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du concours entraînera l'exclusion du participant au concours. La société organisatrice se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site www.miss-mache.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 : Protection des données à caractère personnel

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par l'AOP Mâche Pays de Loire pour la gestion du jeu uniquement (données personnelles indispensables à l'envoi des lots ou à la communication des participants) et s'engage à ne pas communiquer vos coordonnées à des tiers et à ne pas utiliser celles-ci à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à l'AOP Mâche Pays de Loire.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données le concernant et, s'il est concerné, d'un droit de s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés gratuitement sur simple demande écrite à :

Gulfstream Communication – Jeu « A la recherche de Miss Mâche »

2 rue Eugène Varlin – Les Dorides – BP 48 621

44 186 Nantes Cedex 4